

## Circulaire d'information

**INFCIRC/1046**

7 octobre 2022

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

### Communication datée du 3 octobre 2022 reçue de la mission permanente du Canada auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Canada auprès de l'Agence une note verbale datée du 3 octobre 2022.
2. Conformément à la demande formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente du Canada  
auprès des organisations internationales à Vienne

VPERM-6827/2022

La mission permanente du Canada auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de demander au Secrétariat de l'AIEA de porter la déclaration ci-après à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA, sous la forme d'une circulaire d'information.

Nous avons le plaisir de faire savoir à l'Agence que la mission permanente du Canada a prononcé cette déclaration à l'occasion de l'examen du point correspondant de l'ordre du jour lors de la récente soixante-sixième session de la Conférence générale de l'AIEA.

La mission permanente du Canada auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[sceau]

[signature]

3 octobre 2022

## 66<sup>e</sup> Conférence générale de l'AIEA

### Déclaration commune sur les incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties

Monsieur le Président,

Le Canada souhaiterait faire une déclaration commune au nom de 57 délégations, qui représentent les pays suivants : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Chypre, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay, ainsi qu'EURATOM.

Les délégations associées à la présente déclaration soulignent leur vive préoccupation face aux incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties qui découlent de l'invasion menée par la Fédération de Russie. Nous réaffirmons la décision unanime, consignée dans le document GC(53)/13, par laquelle la Conférence générale de 2009 a reconnu l'importance accordée à la sûreté, à la sécurité et à la protection physique des matières et des installations nucléaires, et rappelons les résolutions GC(XXIV)/RES/444 et GC(XXXIV)/RES/533 de la Conférence générale. Nous rappelons également les résolutions que le Conseil des gouverneurs a adoptées cette année, l'une en mars, l'autre en septembre, au sujet des incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties.

Nos délégations déplorent les actes violents que la Fédération de Russie continue de commettre contre les installations nucléaires en Ukraine et nous insistons sur le fait que la prise de contrôle de la centrale de Zaporizhzhia par la Fédération de Russie est la cause profonde des menaces qui pèsent actuellement là-bas sur la sûreté et la sécurité nucléaires. Nous rappelons que tant que la Fédération de Russie restera présente sur le site de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, le risque d'accident nucléaire demeurera dangereusement élevé. La centrale doit rester connectée au réseau électrique ukrainien en tant que partie intégrante du système énergétique ukrainien. Nous réaffirmons qu'aucun simulacre de référendum organisé par la Fédération de Russie à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine ne peut avoir un quelconque effet juridique ou politique sur le statut de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia ou ses environs.

Nous exprimons notre ferme soutien au Directeur général et au Secrétariat de l'AIEA pour les efforts qu'ils déploient, dans des circonstances extrêmement difficiles, en ce qui concerne la sûreté nucléaire, la sécurité et les garanties en Ukraine. Nous saluons les travaux que le Directeur général a menés à la suite de ses visites en Ukraine, décrits dans ses deux rapports de synthèse publiés respectivement le 28 avril et le 6 septembre. Nous saluons également les trois missions d'experts de l'AIEA que le Directeur général a dirigées en Ukraine, notamment la plus récente, la Mission d'appui et d'assistance de l'AIEA à Zaporizhzhia (ISAMZ). Nous sommes favorables au maintien en permanence des experts techniques de l'Agence à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia pour aider l'Ukraine et soulignons qu'il importe de continuer à assurer leur sécurité et leur bien-être.

Nos délégations soulignent qu'il importe de garantir la sûreté et la sécurité nucléaires des installations et matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques en toutes circonstances, y compris en temps de conflit armé. Dans ce contexte, nous reconnaissons l'importance des « sept piliers indispensables pour

la sûreté et la sécurité nucléaires » énoncés par le Directeur général de l'AIEA, qui découlent des normes de sûreté et des orientations sur la sécurité nucléaire de l'AIEA. Nous entendons continuer à appuyer l'action de l'AIEA visant à faciliter la mise en pratique de ces principes en Ukraine dans le plein respect de la souveraineté du pays.

Nous attendons avec intérêt de pouvoir approfondir la proposition du Directeur général d'établir une zone de protection de la sûreté et de la sécurité nucléaires à l'intérieur et autour de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia en protégeant la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous demandons une fois de plus à la Fédération de Russie de cesser immédiatement toutes les actions qu'elle mène contre les centrales nucléaires en Ukraine ou dans celles-ci, afin que les autorités ukrainiennes compétentes reprennent le contrôle total de toutes les installations nucléaires à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine pour assurer leur exploitation sûre et sécurisée, et afin que l'AIEA puisse mener en toute sûreté l'ensemble de ses activités de vérification au titre des garanties.